

Compte-rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2011

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 8 décembre 2011 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Messieurs Gilbert ANTOINE (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN), Frédéric SOULIE.

Absents : Mesdames Hélène BOULET et Habiba EL BAKOURI, Monsieur Jean-Philippe MURAT.

☐☐☐

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

☐☐☐

N° 11-208 - HOMMAGES

Hommage à Bernard POUGET décédé le 30 novembre 2011:

Né au Faubourg le 4 janvier 1931, Conseiller municipal durant deux mandats consécutifs de 1965 à 1977 et président-fondateur des Majorettes de Rodez, Monsieur Bernard POUGET a écrit plusieurs ouvrages qui se rapportent tous à Rodez : Les enfants du Faubourg, Les nuits de Géhelle, la vie associative à Rodez au XXe siècle, la Victor...

Hommage à Lucien DAUSSE décédé le 7 décembre 2011 :

Sur les traces de Louis Balsan, il apprend l'archéologie sur le terrain tout en travaillant à la Mutualité sociale agricole. Aucune fouille dans le sous-sol ruthénois ne se fait sans lui. Animateur du club d'archéologie de la MJC de Millau, il est aussi vice-président de la Société des Lettres et correspondant du Service régional d'archéologie de Midi-Pyrénées. Ses travaux et ses recherches ont fait l'objet de nombreux articles dans les revues Vivre en Rouergue et Les études aveyronnaises.

Il a fait don d'une grande partie de sa collection au musée Fenaille.

☐

S'associant aux condoléances présentées aux familles, le Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Bernard POUGET et de Monsieur Lucien DAUSSE.

N° 11-209 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 10 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

Madame Marie-Claude CARLIN rejoint l'assemblée

N° 11-210 - BUDGET PRIMITIF 2012

Budget principal

Le budget primitif 2012 du budget principal est de 54 760 923 € :

- 32 289 928 € en section de fonctionnement
- 22 470 995 € en section d'investissement.

1) Section de fonctionnement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'établissent à 25 238 413 €, en diminution de 1,21 %. Un retraitement est à effectuer pour comparer le budget primitif 2012 à celui de 2011 : le rachat des sanitaires automatiques permet d'économiser leurs loyers ; la mise à jour des postes mutualisés avec la communauté d'agglomération est également à prendre en compte, ainsi que la participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.

Hors éléments non récurrents, l'évolution des dépenses réelles est de - 0,44 %.

Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général (011) : 5 748 295 € (- 6,2 %). Deux éléments expliquent cette évolution : d'une part la fin des locations de sanitaires automatiques et d'autre part l'inscription de l'Estivada en subvention de fonctionnement (chapitre 65). **A structure comparable, le chapitre 011 évolue de - 0,8 %.**
- charges de personnel (012) : 14 239 200 € (- 2 %)
- autres charges de gestion courante (65) : 4 511 860 € (+ 5 %). Hors subvention Estivada et participation au fonctionnement des écoles privées, la progression se limite à + 1,2 %. La subvention au CCAS évolue de 3 % et les subventions d'équilibre des budgets annexes (camping municipal et cuisine centrale) sont inscrites pour 420 000 €.
- charges financières (66) : 712 800 €. L'encours prévisionnel de la dette au 1er janvier 2012, 22,12 M€, est réparti comme suit : 39 % en taux fixe, 7 % en Livret A, 54 % en taux variable. Le taux d'intérêt moyen prévisionnel est de 3,2 %. Une note annexe spécifique décrit l'état et l'évolution de la dette conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Les recettes réelles sont inscrites pour 32 264 928 €, en évolution de + 1 %.

Les recettes réelles comprennent :

- produits des services (70) : 1 446 850 €
- impôts et taxes (73) : 22 036 400 €. Les contributions directes (16 000 000 €) intègrent l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières pour 1,8 %, l'élargissement physique des bases et la **cinquième baisse de 1 % du taux de Taxe d'Habitation.**

Les taux d'imposition 2012 sont proposés comme suit : taxe d'habitation 17,24 % ; foncier bâti 28,94 % et foncier non bâti 95,79 %. Le taux du foncier non bâti est à la baisse, en application d'une règle technique concernant le lien entre l'évolution du taux de taxe d'habitation et celui du foncier non bâti.

- dotations et participations (74) : 8 159 901 € comprenant la dotation forfaitaire (enveloppe D.G.F. figée au niveau de 2011) pour 5 540 012 €, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 244 144 €, les compensations fiscales (exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières) pour 608 000 € et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (1 214 485 €) au Contrat Temps Libres, au Contrat Enfance et au fonctionnement des centres sociaux.
- autres produits de gestion courante (75) : 456 060 €, intégrant essentiellement des revenus des immeubles pour 316 460 €.

Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en ôtant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 7 739 315 €.

L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) ressort à 7 026 515 €, soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) est de 4 736 515 €, en progression de 10 % par rapport au budget primitif 2011.

2) Section d'investissement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'élèvent à 22 445 995 € :

- remboursement en capital de la dette : 2 290 000 €
- gestion de la trésorerie : 2 000 000 €, un montant identique est inscrit en recettes d'investissement et correspond aux écritures budgétaires des opérations d'optimisation de la trésorerie
- enveloppe dépenses imprévues : 1 666 €
- remboursement de cautions : 1 500 €
- dépenses d'équipement brut : 18 152 829 €.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les dépenses patrimoniales, les dépenses programmées, les subventions d'équipement et les crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP.

- dépenses patrimoniales : 2 171 850 €, dont notamment :

- programme de voirie : 654 000 €
- éclairage public et dissimulation des réseaux : 80 000 €
- équipements scolaires : 502 000 €
- équipements sportifs : 53 000 €
- dépenses programmées : 1 065 860 €, dont :
 - Place d'Armes - Gambetta - Place Adrien Rozier : 573 000 €
 - acquisitions foncières : 472 860 €
 - aménagement du site Vieussens : 20 000 €
- subventions d'équipement : 457 407 €, dont :
 - parking Val de Bourran : 252 407 €
 - programme OPAH - RU : 200 000 €.
- crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP : 14 457 712 €
 - Place de la Cité - Square Bonald : 1 591 000 €
 - Rues Béteille et Camonil : 200 000 €
 - Cimetière : 400 000 €
 - Salle des Fêtes : 940 000 €
 - Multiplexe cinématographique et Commerces : 6 220 000 €
 - Abords Jardin Public - Foirail : 2 805 500 €
 - Ecole du quartier Saint Félix : 1 520 000 €
 - Maison des Associations : 725 000 €
 - Centre Ancien : 56 212 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 15 419 480 € :

- gestion de la trésorerie : 2 000 000 € (opérations d'optimisation de la trésorerie)
- produit des cessions : 167 000 €
- dotations d'investissement (FCTVA / TLE) : 2 280 000 €
- reversement au titre des amendes de police : 585 000 €
- subventions (Cimetière / Musée) : 19 900 €
- financement par emprunt : 10 360 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 voix contre (Madame TAUSSAT et Monsieur SAULES) approuve le budget primitif du Budget principal.

N° 11-211 - BUDGET PRIMITIF 2012

Budget annexe du service de l'eau

Le budget primitif 2012 du service de l'eau est de 3 353 965 € :

- 2 266 955 € en section d'exploitation
- 1 087 010 € en section d'investissement

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (1 695 045 €) sont en augmentation de 6,2 % et comprennent notamment :

- charges à caractère général : 843 800 € (+ 2,72 %)
- charges de personnel : 490 100 € (+ 7 %)
- charges financières : 8 945 € (- 8 %).

Les recettes réelles s'élèvent à 2 249 800 € :

- produit de la vente d'eau : 1 350 000 €
- locations de compteurs : 410 000 €

L'autofinancement (épargne brute) est de 554 755 €.

2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (15 016 €), des acquisitions pour 53 000 € et des travaux à hauteur de 697 000 € (travaux neufs sur canalisations - périmètres de protection).

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt à 215 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) approuve le budget primitif du Budget annexe Service de l'eau.

N° 11-212 - BUDGET PRIMITIF 2012

Budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget primitif 2012 des parcs publics de stationnement s'établit à 9 479 700 € :

- 413 595 € en section d'exploitation
- 9 066 105 € en section d'investissement.

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (249 090 €) sont en augmentation de 10 % :

- charges à caractère général : 146 400 €
- charges de personnel : 91 600 €
- autres charges : 5 000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 350 300 €.

2 - Section d'investissement

L'inscription des travaux de construction du parking souterrain du Foirail (9 M€) nécessite un crédit d'emprunt de 8,9 M€.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) approuve le budget primitif du Budget annexe Parcs publics de stationnement.

N° 11-213 - BUDGET PRIMITIF 2012

Budget annexe du camping municipal

Le budget primitif 2012 du camping municipal s'élève à 77 385 € :

- 68 400 € en section de fonctionnement
- 8 985 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 59 415 € (+ 8 %)

- charges à caractère général : 25 140 €
- charges de personnel : 31 700 €
- charges financières : 1 101 €
- provision pour dépenses imprévues : 1 474 €

Recettes réelles : 68 400 € (+ 1,5 %)

- produits d'exploitation : 38 400 €
- subvention d'équilibre : 30 000 €.

2 - Section d'investissement

La section d'investissement, financée par les dotations aux amortissements (8 985 €), comprend le remboursement en capital (6 980 €), des crédits d'équipement (1 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (1 005 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du Budget annexe Camping municipal.

N° 11-214 - BUDGET PRIMITIF 2012

Budget annexe de la cuisine centrale

Le budget primitif 2012 de la cuisine centrale s'élève à 1 335 420 € :

- 1 256 300 € en section de fonctionnement
- 79 120 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 1 177 850 € (+ 3,2 %), dont :

- charges à caractère général : 527 250 €
- charges de personnel : 624 950 €
- autres charges : 13 650 €

Recettes réelles : 1 256 300 € (+ 6 %)

- produits d'exploitation : 593 300 €
- autres produits : 258 000 €, comprenant les participations du CROUS et du Syndicat Mixte de la Formation Supérieure
- subvention d'équilibre inscrite pour 390 000 €, comprenant la charge supportée par la ville au titre des tarifs sociaux et le service de production de repas de la cuisine centrale.

2 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (20 000 €), l'acquisition de matériel (35 900 €) et le remboursement en capital des emprunts (20 545 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du Budget annexe Cuisine centrale.

➤ Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée ➤

N° 11-215 - BUDGET PRIMITIF 2012

Fiscalité directe locale - taxe d'habitation et taxes foncières

Fixation des taux

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012 et conformément aux propositions présentées, notamment une nouvelle baisse du taux de taxe d'habitation de 1 %, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux des contributions directes locales pour 2012 ainsi qu'il suit :

| | Taux 2011 | Taux 2012 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 17,41 % | 17,24 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 28,94 % | 28,94 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 96,73 % | 95,79 % |

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est à la baisse, de 1 %, en application d'une règle technique concernant le lien entre l'évolution du taux de taxe d'habitation et celui du foncier non bâti.

N° 11-216 - CENTRES SOCIAUX GOURGAN ET SAINT-ELOI

Convention avec la Caisse d'allocations familiales

Après un an de travail et de réflexion, la ville de Rodez et les services de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, proposent une refonte de la convention de partenariat pour la gestion des centres sociaux de Gourgan et de Saint-Eloi sur la période courant de 2012 jusqu'à 2015.

Cette convention détermine la participation financière de la commune de Rodez.

La ville versera une participation annuelle correspondant à 50 % des charges résiduelles (charges déduction faite des participations des familles, produits divers et prestations de service) plafonnée à 250 000 € par an sur la totalité de la durée de la présente convention (plafond non actualisable).

Cette participation sera versée dans le cadre du respect des actions et axes de travail définis et précisés dans la convention.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention.

↻ Monsieur Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée ↻

N° 11-217 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des commissaires titulaires et suppléants

Par délibération du Conseil de communauté du 27 septembre 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a créé une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en lieu et place des Commissions communales des impôts directs :

- pour la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code général des impôts ;
- pour donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres à savoir : le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 10 commissaires (dont 1 domicilié hors du périmètre de l'EPCI).

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et 20 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Pour l'établissement de la liste qui sera destinée au Directeur départemental des Finances publiques, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose à la ville de Rodez de présenter 7 postes de titulaires et 7 postes de suppléants.

Pour chacun des collèges titulaires et suppléants, 1 poste doit être proposé à un commissaire domicilié hors du périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, un poste de commissaire titulaire et un poste de suppléant sont proposés au groupe minoritaire du Conseil municipal.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les commissaires titulaires et suppléants qui seront proposés au titre de la ville de Rodez pour la Commission intercommunale des impôts directs. (Tableau joint en annexe).

N° 11-218 - ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE

Attribution de subvention soumise à conditions

L'attribution de la subvention à l'Association de Soins et Services à Domicile (A.S.S.A.D.) est soumise à conditions.

Ainsi pour l'année 2011, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 2 000 € réparti comme suit :

- 100 € pour l'activité de petits dépannages,
- 1 900 € maximum seront versés pour les gardes de nuit itinérantes à raison de 10 € par mois pour les Ruthénois ayant des revenus inférieurs au plafond de ressources de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), sur présentation d'un état de facturation.

Pour l'année 2012, la subvention proposée s'élève également à 2 000 € ainsi répartie :

- 100 € pour l'activité de petits dépannages,
- 1 900 € maximum seront versés pour les gardes de nuit itinérantes à raison de 10 € par mois pour les Ruthénois ayant des revenus inférieurs au plafond de ressources de l'A.P.A., sur présentation d'un état de facturation.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conditions de ces attributions.

N° 11-219 - CAMPING MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS

Convention avec le Secours Populaire

Dans le cadre de sa mission associative et afin de rendre efficient le droit de chacun à pouvoir bénéficier de vacances, le Secours populaire souhaite renouveler le partenariat mis en place avec la ville de Rodez depuis 2009.

Celui-ci consiste à proposer une formule d'aide aux vacances s'adressant aux familles à faibles revenus. Pour ce faire, pendant la saison estivale, l'association loue à ces familles des caravanes ou mobil homes à un tarif préférentiel.

La ville de Rodez qui assure en régie directe la gestion du camping municipal, souhaitant accompagner cette politique sociale vers les familles qui bénéficieront de ce service, désire verser une subvention au Secours populaire représentant le coût de location des emplacements prévus à cet effet et inscrit en recette au budget annexe du camping.

Le coût prévisionnel de cette opération est inscrit pour un montant maximal de 1 500 € au titre de subvention exceptionnelle, la dotation réelle est ajustée par la suite en fonction des locations réellement effectuées.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières propres à cette action commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ce partenariat et le principe du versement de cette subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et formalité administrative nécessaires pour sa mise en œuvre.

N° 11-220 - CENTRE ANCIEN ET SECTEUR SAUVEGARDE

Orientations

Afin de renforcer l'attractivité du cœur historique de l'agglomération, dans un cadre de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, la commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez entreprennent, dans leurs secteurs de compétences respectifs, un ensemble d'actions sans précédent.

Cette valorisation du patrimoine passe aujourd'hui par cinq axes structurants qui sont :

- une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAHRU) qui est arrivée à terme en juin dernier et trouve un relais spécifique auprès de la commune de RODEZ avec les actions proposées par le Conseil municipal du 21 octobre 2011 en matière d'habitat,
- une opération de modernisation du pôle commercial et artisanal par le renouvellement et la rénovation des boutiques commerciales,
- une démarche d'obtention du label « d'agglomération d'art et d'histoire » largement engagée,
- une politique culturelle et des projets structurants dont on retiendra la prochaine requalification de la place d'Armes, des rues Neuve, du Touat, de la place de la Cité, du boulevard Louis Blanc, qui succède à la rénovation de la rue du Bal,
- la mise en place d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.).

Sur ce dernier point, la création de l'A.V.A.P. lancée en février 2011, a dû en l'absence de quelques décrets d'application, être suspendue provisoirement.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (compétente en matière de documents d'urbanisme) et la commune de Rodez ont examiné la nécessité de mettre en œuvre une norme de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Il est apparu que la création d'un secteur sauvegardé, même s'il trouve des effets seulement sur le long terme, doit être lancée de toute urgence.



Conformément à l'article L 13-1 du Code de l'Urbanisme et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord à la création d'un secteur sauvegardé à construire à partir du centre ancien délimité par l'axe des boulevards dits du tour de ville sans exclure toute extension éventuelle que les études à venir pourraient démontrer utiles et nécessaires ;
- sollicite de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez la saisine de l'Etat pour la création de ce secteur sauvegardé.

N° 11-221 - PLATEAU DU FOIRAIL

Procédure de déclassement

Avenant à convention

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la société « SAS Les Cinémas de Rodez » préfigurant la conclusion à venir du bail emphytéotique fixant les modalités techniques d'aménagement, d'équipement et d'exploitation du futur multiplexe.

Dans le même temps, la ville de Rodez a décidé de proposer à la vente les futurs locaux commerciaux compris dans cette opération par le biais d'un appel à candidatures pour lequel le Conseil municipal sera amené prochainement à approuver le cahier des charges fixant les prescriptions techniques et administratives pour chaque local.

Préalablement à cette mise en œuvre, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du domaine public pour permettre la conclusion de ces contrats relevant du droit privé (bail emphytéotique, cession de locaux). Pour ce faire, l'opération de déclassement (portant sur le périmètre de l'emprise du projet) va se réaliser en deux temps :

- une délibération posant le principe du déclassement de cet ouvrage public et lançant l'enquête publique correspondante,
- une autre délibération prenant acte des conclusions du commissaire-enquêteur, prononçant le déclassement de cette unité foncière et saisissant un notaire aux fins de constitution de la division en volumes et la conclusion des actes de vente et du bail emphytéotique.

Il est à noter que la commune de Rodez conservera à l'issue de cette opération la propriété du terrain d'emprise ainsi que le parking public souterrain en cours de réalisation.

Concernant l'enquête publique, celle-ci sera réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement afin de recueillir les avis correspondants, sur quatre semaines, au cours des mois de janvier et de février 2012, afin de pouvoir présenter le rapport d'enquête au Conseil municipal avant la fin du premier trimestre 2012.

Le dossier mis à l'enquête comprendra une notice explicative, un plan de situation et les plans ayant servis aux dossiers de permis de construire et toutes autres pièces nécessaires à l'enquête, notamment les arrêtés à venir désignant le commissaire-enquêteur et les missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, pour poursuivre les engagements contractés à ce jour et permettre la réalisation des formalités administratives attachées à la réalisation de ce projet, il est proposé de proroger la durée de la convention signée avec la société « SAS Les Cinémas de Rodez ». Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Enfin, il est proposé de désigner l'étude notariale SCP GALTIER-BANCAREL-TAUSSAT, sise 7 place de la Cité à Rodez pour rédiger l'ensemble des actes notariés nécessaires à la constitution de cette division en volumes.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe du déclassement de la partie du domaine public communal nécessaire à la réalisation du projet du multiplexe et du parking souterrain aux fins de constitution d'une copropriété en volumes vers le patrimoine privé communal,
- approuve le lancement de l'enquête publique selon les modalités rappelées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires pour sa mise en œuvre,
- approuve le principe de la prorogation de la durée de la convention conclue avec la société « SAS Les Cinémas de Rodez » préalable à la conclusion du bail emphytéotique,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et à la signature de l'avenant et tous autres documents contractuels nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

N° 11-222 - TAXE D'AMENAGEMENT TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Conventions

Le 21 octobre 2011, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'institution de la nouvelle taxe d'aménagement à l'échelon intercommunal.

Lors de son conseil de communauté du 8 novembre 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a instauré cette taxe et fixé son taux à 5 %, exonérant les constructions de logements financées par un prêt aidé de l'Etat et proposant, par voie de conventions, les modalités de reversement aux communes.

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a adopté le principe du paiement par les communes du service intercommunal chargé des instructions des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi il sera reversé à chaque commune 69 % de la taxe d'aménagement générée sur son territoire en compensation de la part d'équipements publics qu'elle supporte.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a fixé la rémunération annuelle de son service Droit des Sols à un équivalent de 19 % de la part communale de cette taxe d'aménagement.



Vu les projets de conventions et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe et les conditions des deux conventions telles que proposées et autorise Monsieur le Maire à leur signature.

N° 11-223 - PARC COMMERCIAL DES MOUTIERS

Echange de terrains avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Dans le cadre de la lutte contre les crues du ruisseau de l'Auterne, les études hydrauliques réalisées concomitamment avec l'élaboration du Plan de prévention des risques et inondations (PPRI) du Grand Rodez ont mis en évidence la nécessité de créer des dispositifs de rétention sur le ruisseau de Fontanges.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) doit construire trois bassins destinés à réguler les pics de crues de Fontanges. L'un de ces trois bassins, d'une capacité de 115 000 m³, ajoutera à sa fonctionnalité initiale, une possibilité de stockage des excédents d'eau de l'Auterne.

C'est pour la construction de ce troisième bassin que la CAGR souhaite devenir propriétaire des terrains constituant la plaine des Moutiers et appartenant à la commune de Rodez.

La ville de Rodez accepte le principe d'échanger cette propriété contre un terrain voisin appartenant à la CAGR qu'elle envisage d'utiliser à usage de jardins partagés.

L'échange interviendra sans soulte et concernera la cession par la CAGR d'une emprise de 25 094 m², parcelle BC 1003, en contrepartie des parcelles BC 1007 et 1009 qui représentent une surface de 58 207 m².

France domaine a évalué en date du 27 octobre 2011, la valeur vénale de ces terrains comme suit :

- BC 1007 43 800 €,
- BC 1009 43 600 €,
- BC 1003 37 700 €,

le tout avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cet échange,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes appelés à régulariser les acquisitions et cessions dont il s'agit.

N° 11-224 - COPROPRIETE PLACE FOCH

Acquisition immobilière

La commune de Rodez, propriétaire d'un local dans la copropriété de la place Foch (ancienne halte garderie) a, de longue date, annexé une superficie de 7,54 m² sur les circulations intérieures à l'immeuble.

La copropriété sollicite la régularisation de la situation foncière dans la perspective d'un aménagement du hall d'entrée.

Le prix proposé pourrait être arrêté à 1 000 € le m² soit 7 540 € pour le tout. Le montant de la transaction échappe à l'obligation d'avis de France domaines.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document en régularisation.

N° 11-225 - RUE DOMINIQUE TURCO

Acquisition d'une parcelle de terrain

Dans le cadre de la réserve foncière en cours de constitution rue Béteille, une possibilité d'accord amiable en cours de procédure d'expropriation s'offre à la commune de Rodez.

Ce dossier compris aux cinq dernières acquisitions ou indemnisations avant maîtrise complète des lieux consiste en l'acquisition d'une partie d'un jardin située rue Bonnefé, propriété de Monsieur Lacaze, au prix total de 7 610 €, pour une surface utile de 42,31 m². La commune de Rodez s'engage à rétablir un accès, depuis la rue Dominique Turcq, à la partie de jardin restant la propriété du vendeur.

Le prix ci-dessus s'entend net acquéreur.



Vu l'avis des services fiscaux et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en résolution des présentes ;
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de la Commune, rubrique 824, nature 2111.

N° 11-226 - LOTISSEMENT DES MOUTIERS

Cession d'un terrain à bâtir

La commune de Rodez possède deux parcelles de terrains nus, lotissement des Moutiers, situées au bout de la rue du même nom.

Ces terrains, ainsi que deux autres parcelles, ont été reçus en échange de l'achèvement par la ville de Rodez des travaux du lotissement des Moutiers avant intégration dans le domaine public.

Deux premières parcelles ont été vendues. Les deux terrains restant à vendre, moins bien placés et surtout topographiquement difficiles à construire, font l'objet d'une proposition d'acquisition par la SARL GAFFARD Promotion, sous la raison sociale Résidence.

France domaine a évalué la valeur vénale du tout constitué par les parcelles BC 222 et 1226, dont les superficies respectives sont de 232 et 972 m², soit 1 204 m², au prix de 50 €/m² avec marge de négociation de 10 %.

Le promoteur offre un prix de 30 €/m² en prenant l'engagement de ne pas construire ou de limiter la hauteur des constructions à la côte altimétrique de 539 m NGF.



Vu l'avis des services fiscaux et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente permettant à la promotion de lever tous les préalables à l'engagement du programme de promotion,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document pour le cas où le preneur ou toute autre personne morale ou physique par lui substituée affermirait l'achat.

N° 11-227 - 3 RUE DU PETIT LANGUEDOC - REPARATION DU MUR DE CLOTURE

Participation

Monsieur Jean-Luc Lefebvre, propriétaire de la parcelle AH n° 147 située au n°3 rue du Petit Languedoc, a procédé, en juillet 2006, à la reconstruction du mur de clôture effondré.

La détérioration de cet ouvrage est selon les conclusions de l'expertise du 5 octobre 2006 consécutive à la rehausse de la voie communale et de sa poussée induite.

Le document établi par la société d'expertise AITEC SA en présence des parties propose une répartition des coûts afférents à la reconstruction du mur à 50% pour le riverain Monsieur Lefebvre et 50% pour la commune de Rodez, soit 1 028,34 € pour chacune des parties.

En conséquence de quoi, il appartient aujourd'hui à la collectivité de s'acquitter de ses obligations auprès de Monsieur Lefebvre, par l'attribution d'une participation financière équivalente à la part Mairie des sommes engagées pour la reconstruction du mur, soit 1 028,34 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

N° 11-228 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Adhésion

Le Syndicat mixte du bassin du Viaur, créé en 2004, est un lieu de concertation et de discussion qui fédère tous les acteurs concernés par la problématique « eau » pour l'élaboration de projets communs visant la valorisation et la protection de la rivière Viaur, de ses affluents et des milieux humides associés.

Cette structure portera notamment les phases d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur.

En matière d'eau potable, usage qui nécessite la recherche d'un consensus, le SAGE sera un moyen de parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource.

Totalisant 1 530 km² sur 73 communes et 3 départements pour 970 km de cours d'eau, le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur rassemble notamment toutes les communes et syndicats d'adduction d'eau potable du bassin versant du Viaur pour lesquels la qualité des eaux brutes du bassin est un enjeu majeur.

L'adhésion au Syndicat de la commune de Rodez qui prélève elle-même l'eau destinée à sa production d'eau potable sur le bassin versant du Viaur, lui permettrait de participer activement à la gouvernance et ainsi assurer la pérennité de sa ressource en eau brute, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement, environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Rodez au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur,
- approuve le règlement de la cotisation annuelle calculée comme étant le produit du volume prélevé l'année n-1 par un taux voté annuellement par le comité syndical.

Cette cotisation sera prélevée sur le budget annexe de l'eau, sur le compte 6281 « concours divers (cotisation...) »,

- procède à la désignation des représentants de la ville de Rodez au Conseil Syndical à savoir :
 - Monsieur Jean-Albert BESSIERE en qualité de titulaire,
 - Monsieur Gilbert ANTOINE en qualité de suppléant.

N° 11-229 - SOLLICITATION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Dans le cadre du projet global d'accès à l'eau pour les populations des villages autour de N'DEM au Sénégal réalisé par un partenariat entre les ONG locales et les associations de villageois, la ville de Rodez sollicite le concours de l'Agence Adour Garonne pour la réalisation d'un forage et d'un réseau de distribution d'eau potable.

Le projet global comprend en plus du forage et du réseau d'adduction, la construction d'un château d'eau et l'équipement d'exhaure du forage, projets pris en charge par d'autres partenaires.

Concernant le projet du forage et du réseau d'adduction d'eau, le coût total est estimé à 71 000€ avec une participation de 10 000 € de la Ville de Rodez votée au conseil municipal du 18 novembre 2011 et une participation de 61 000 € sollicitée auprès de l'Agence Adour Garonne (coût prévisionnel du projet global d'accès à l'eau potable autour des villages de N'DEM estimé à 214 000 €).



Le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, la participation financière à laquelle elle peut prétendre de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, concernant le partenariat avec l'ONG des Villages de N'DEM au Sénégal.

N° 11-230 - AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Conventions

La ville de Rodez souhaite prolonger, dans le cadre de sa politique de développement durable et sa démarche éco-responsable, la mise en place du dispositif de subventionnement à destination de ses administré(e)s pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'objectif de cette opération est d'inciter les Ruthénois à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et personnels en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage des déplacements effectués en voiture.

C'est dans cette optique, que le comité de pilotage des Etats généraux du vélo a édité un rapport, remis au Conseil municipal de la commune de Rodez le lundi 8 février 2010, présentant de nombreuses propositions pour le développement d'une circulation douce au sein de la ville.

Dans le but de développer ce moyen de déplacement alternatif à la voiture, la ville a établi une convention avec les particuliers qui désirent acquérir des VAE pour bénéficier d'une subvention.

L'engagement de la ville pour l'année civile 2012, se limite à 25 subventions d'un montant fixe de 200 € chacune, soit un coût maximum de 5 000 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget principal, section d'investissement, article 2042 « subventions d'équipement », rubrique 830.

Pour une plus grande lisibilité, la commune de Rodez souhaite conclure une seconde convention avec les marchands de cycles afin de promouvoir et relayer auprès des particuliers le dispositif d'aide de la ville à l'acquisition des VAE.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les conventions à conclure avec les vendeurs de vélos et les acheteurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

N° 11-231 - SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez - refonte

Depuis janvier 2004, une convention régissait les rapports entre la ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR), quant à l'utilisation, par le service de collecte des ordures ménagères de la CAGR, des équipements du centre technique municipal et l'entretien des véhicules de ce service par la commune de Rodez.

Il convient aujourd'hui de redéfinir, dans une nouvelle convention, les modalités d'utilisation des équipements de la station service et de l'aire de lavage du Centre technique municipal et les modalités d'entretien du parc de véhicules du service de collecte et de transport des boues par la commune.

Les recettes seront imputées sur la rubrique 020, articles 70876 et 70688 du budget principal de la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

N° 11-232 - ASSOCIATION « LES FRANCAS DE RODEZ - LA PETITE RECREE »

Convention - renouvellement

L'association « les Francas de Rodez - La Petite Récréée » assure une offre tout au long de l'année, en termes de mode de garde éducative, qui répond parfaitement aux besoins ruthénois.

Il est souhaitable de soutenir cette structure par une subvention de fonctionnement annuelle et que celle-ci varie en fonction de l'activité du centre.

Ainsi, pour 2012, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Les Francas de Rodez - La Petite Récréée » et de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, dont 35 000 € pour le fonctionnement pendant les vacances et les mercredis et 7 000€ pour les samedis.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6574, rubrique 422.

La participation forfaitaire de 5 € par jour et par enfant domicilié à Rodez, attribuée par la ville de Rodez aux familles ruthénoises dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs, demeure inchangée.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2012,
- se prononce favorablement sur le montant et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

N° 11-233 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ

Attribution de subvention soumise à condition

Dans le cadre de la convention signée le 12 octobre 2011, entre la ville de Rodez et la Maison des jeunes et de la culture de Rodez, pour une durée de trois ans, il est proposé d'allouer une subvention de 300 000 € à l'association qui sera ventilée comme suit :

- secteur clubs d'activités, ateliers et animation locale : 100 000 €
- actions menées en direction des jeunes (dont cyberbase et PIJ*) : 50 000 €
- action culturelle : 150 000 €.

*PIJ = Point information jeunesse



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette subvention selon les modalités définies par la convention.

N° 11-234 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Rodez - Association Org & Com : orientation générale

L'association Org & Com, constituée depuis bientôt une dizaine d'années, a pour ambition de promouvoir, par de multiples activités et en lien avec les principaux partenaires, la culture occitane sous toutes ses formes.

Forte d'une expérience menée tant au niveau national qu'au niveau international, l'association a renforcé son implication régionale pour devenir un acteur incontournable du développement de cette langue et son ancrage dans la modernité.

Poursuivant cette volonté de promotion et de portage de projets, elle a pris l'initiative de proposer en 2011, à la ville de Rodez, d'être l'animateur du développement occitan, que ce soit en termes d'animations artistiques (par la prise en charge notamment de l'organisation du festival occitan de l'Estivada) ou en termes de rayonnement de la langue occitane au niveau européen.

La ville de Rodez avait apporté son soutien à cette initiative par la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association.

Il est proposé d'étudier le renouvellement du soutien de la ville à Org & Com par le biais d'une nouvelle convention fixant les conditions du partenariat, après présentation par l'association d'un projet qui devra recevoir l'approbation de la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-235 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Rodez - association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)

L'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rodez (AAPPMA) a signé un certain nombre de baux de pêche avec la ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, lui permettant de développer les activités qu'elle dispense, notamment à destination des jeunes et personnes handicapées, à savoir :

- concours de pêche de tout niveau,
- déversements de truites,
- alevinages et autres,
- entretien et nettoyage des berges,
- contribution avec les services communaux et intercommunaux aux actions de protection contre les pollutions,
- participation aux actions de promotion touristique du site et de valorisation de ce patrimoine.

Dans ces conditions, la conclusion de ces baux permet à l'association de faire procéder aux contrôles de la réglementation de la pêche par des gardes assermentés par l'AAPPMA et de participer à la mise en valeur de ces sites.

La ville de Rodez, consciente de l'intérêt de ces actions, a souhaité leur apporter son soutien, en proposant une convention de partenariat et d'objectifs. Celle-ci a pour objet de prévoir le versement d'une subvention de

fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2012, à titre d'aide à la mise en place des moyens nécessaires dont notamment le concours d'un animateur.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-236 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Rodez - association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron (ADROA)

L'Association pour le développement et le rayonnement de l'orgue en Aveyron (ADROA) a été créée en 1992 pour :

- développer la connaissance de l'orgue par l'organisation de concerts, visites, stages et l'édition de documents et enregistrements,
- inciter les propriétaires d'orgues à prendre conscience de leur patrimoine et les conseiller pour la restauration et l'entretien,
- susciter la création d'associations locales pour mettre en valeur les instruments et la musique d'orgue,
- fédérer ces associations.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Rodez, l'ADROA organise chaque année un festival, aux mois de juillet et août, « Les orgues chantent au cœur de Rodez », proposant concerts et stages d'orgue.

La ville de Rodez, s'inscrivant dans les démarches engagées par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » et l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco, est soucieuse de valoriser et faire vivre son patrimoine.

Elle soutient également les acteurs du territoire, notamment les porteurs de projets susceptibles de contribuer à sa promotion.

A ce titre, la ville de Rodez souhaite accompagner le projet de l'ADROA en signant avec l'association une convention de partenariat.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-237 - CLUBS SPORTIFS

Conventions d'objectifs - Année 2012

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Une convention d'objectifs sera signée avec chaque club et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la collectivité,
- Les contreparties dues à la ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

Les montants des subventions annuelles proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

| | |
|---|----------|
| Rodez Aveyron Football | 60 000 € |
| Gym-club ruthénois | 52 000 € |
| Stade Rodez Aveyron (rugby) | 51 200 € |
| Stade Rodez Aveyron Basket | 46 000 € |
| Union d'associations Stade Rodez Omnisports | 35 000 € |
| ROC Aveyron Hand-ball | 35 200 € |
| Grand Rodez Natation | 32 700 € |
| Judo Rodez Aveyron | 32 000 € |
| Escrime Rodez Aveyron | 27 600 € |
| Stade Rodez Athlétisme | 27 500 € |

| | |
|--|----------|
| Stade ruthénois Tennis | 24 000 € |
| Vélo-club ruthénois | 15 000 € |
| Tir Cible Stade ruthénois | 10 400 € |
| Club hippique de Combelles Rodez Aveyron | 10 000 € |
| Stade Rodez omnisports Tir à l'arc | 9 000 € |
| Triathlon 12 Rodez | 7 700 € |
| Ski club de Rodez | 7 000 € |
| Tae Kwon Do Rodez | 7 000 € |
| Club Badminton Rodez | 7 000 € |
| Club subaquatique ruthénois | 5 700 € |
| Athlétic Club Rodez Aveyron | 5 000 € |
| UNSS Aveyron | 5 000 € |
| Absolue Raid | 5 000 € |
| Sakura Karaté Club Rodez | 4 300 € |
| Sport Quilles ruthénois | 1 700 € |
| Moto-club ruthénois | 1 500 € |
| Handisport Onet Rodez Aveyron | 1 500 € |
| CAMI (Cancer Arts Martiaux et Informations) | 1 500 € |
| Les Ailes ruthénoises | 1 500 € |
| Aïkido Rodez | 1 200 € |
| Moutiers Rodez Football | 1 000 € |
| Amicale des sociétés de Pétanque | 1 000 € |
| Rodez Hockey Club | 1 000 € |
| Billard club ruthénois | 700 € |
| Rodez Sports Loisirs des Sourds de l'Aveyron | 300 € |
| Entente sportive Bouliste ruthénoise | 200 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

✍ Monsieur Daniel ROZOY quitte l'assemblée ✍

N° 11-238 - COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2012

Plan prévisionnel et financement

Après le passage en 2010 du Tour de France, la ville de Rodez est choisie pour être ville étape de l'édition 2012 (70ème édition) du Paris-Nice cycliste.

Dans ces conditions, la ville de Rodez sera ville d'arrivée le mercredi 7 mars 2012. La ville d'Onet le Château, quant à elle, accueillera le départ le jeudi 8 mars 2012.

Les coureurs arriveront de Brive et rallieront Mende.

La ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez organiseront en partenariat, sur les plans humain, financier et logistique, cet événement de portée internationale.

Les dernières modalités juridiques et financières sont en cours de finalisation pour prendre en compte l'ensemble des moyens à mettre en place et notamment la logistique (hébergement, restauration, sécurité...) propre à cette manifestation exceptionnelle.

Compte tenu des éléments en notre possession, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses (TTC) | | Recettes | |
|------------------------|----------|------------------|----------|
| Droits d'entrée | 59 800 € | CAGR | 59 800 € |
| Logistique : | | Conseil Régional | 5 000 € |
| - location barrières | 8 000 € | | |
| - cordes | 4 000 € | | |
| - containers poubelles | 1 500 € | | |
| - eau/électricité | 1 000 € | | |
| - navettes | | | |
| - poste de secours | | | |

| | | | |
|----------------|------------------|-----------------|------------------|
| avancé | 1 000 € | | |
| - fourrière | | | |
| complémentaire | 5 000 € | | |
| - Signalétique | 1 000 € | | |
| Animation | 10 000 € | Conseil Général | 20 000 € |
| Communication | 2 000 € | Ville de Rodez | 63 500 € |
| Personnel | 55 000 € | | |
| TOTAL | 148 300 € | | 148 300 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mesdames BONHOMME et GARCIA VICENTE):

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- sollicite les concours financiers.

N° 11-239 - QUARTIER SAINT-ELOI / RAMADIER

Conventions avec associations

Il est proposé de conclure avec l'association sportive Saint-Eloi/Ramadier et l'Association Delta Saint-Eloi/Ramadier deux conventions de partenariat formalisant les relations avec la ville de Rodez.

Ces conventions précisent les objectifs du partenariat ainsi que la mise à disposition de locaux et de matériels.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Rodez et l'association Delta Saint-Eloi/Ramadier.

➤ Monsieur Maurice BARTHERLEMY qui a donné procuration à Monsieur Jean DELPUECH quitte l'assemblée ➤

N° 11-240 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEILS JEUNES

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Aveyron

La ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron dans le cadre de l'ouverture, en septembre 2010, de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans et de deux accueils de jeunes situés à Saint-Eloi et Gourgan.

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement pour chaque accueil organisé par la ville de Rodez.

Ce dispositif proposé par la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron (prestation de services) permet à la ville de Rodez de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique jeunesse.

Le montant définitif de cette aide est basé sur les dépenses réalisées et le nombre d'inscriptions des jeunes dans les deux ALSH et les deux accueils jeunes pour l'année 2011.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir pour chaque ALSH et accueil jeunes de la ville de Rodez.

N° 11-241 - SALLE DES FETES

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet de préciser les règles et pratiques à respecter lors de son utilisation.

Il détaille notamment quels peuvent être les bénéficiaires ainsi que les conditions de location et d'utilisation.

Adressé aux utilisateurs qui s'engagent, par la signature du document, à en respecter les modalités, le règlement est également affiché à l'intérieur de la salle, aux endroits prévus à cet effet, pour une diffusion la plus large et la plus accessible possible.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la nouvelle salle des fêtes.

N° 11-242 - PERSONNEL**Recensement de la population et des ménages 2012 - agents recenseurs**
Création emplois temporaires

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2012, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2012 et de fixer leur rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à fixer la rémunération de ces agents selon le barème suivant:

| | 2011 (pour mémoire) | 2012 |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Bulletin individuel : | 1,30 € | 1,40 € |
| Feuille de logement : | 0,70 € | 0,80 € |
| Dossier d'adresse collective : | 0,70 € | 0,80 € |
| Bordereau de district (Iris) : | 7,00 € | 8,00 € |
| Séance de formation (1/2 journée) : | 26,00 € | 28,00 € |

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé à 400 €, et de laisser le soin à Monsieur le Maire d'en déterminer les montants individuels.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au budget (Articles 64118 et 64131 - Fonction 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs,
- fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 11-243 - PERSONNEL**Comité de jumelage Rodez-Bamberg - Mise à disposition du personnel**

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal pour un temps de travail de 20 % d'un temps partiel (90 %), et ce, du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2012 dans des conditions identiques.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

N° 11-244 - PERSONNEL**Promotion de la culture occitane - Mise à disposition de personnel**

Dans le cadre de la promotion de la culture occitane sous toutes ses formes, que ce soit tant en termes d'animations artistiques qu'en termes de rayonnement de la langue occitane, il est proposé de mettre à disposition de l'association Org & Com un agent communal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Une convention de mise à disposition doit en fixer les modalités. Elle prendra notamment en compte les exigences du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 stipulant que l'organisme qui bénéficie de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial rembourse à la collectivité territoriale la rémunération de l'agent mis à sa disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cet emploi.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-245 - PERSONNEL

Tableau des effectifs - Création d'emploi

En fonction des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière technique :

- 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28/35).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à la création de cet emploi.

N° 11-246 - REGLEMENT DE FORMATION

Avec la loi de modernisation de la fonction publique du 6 février 2007, la loi du 19 février 2007 a modifié, pour l'enrichir, l'environnement de la formation des agents territoriaux.

L'objectif du règlement formation est de rassembler en un document unique les règles essentielles de cette réforme afin de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en la matière.

Toutefois, la loi ayant confié aux collectivités locales le soin de fixer elles-mêmes un certain nombre de critères, une réflexion a été lancée sur l'ensemble des nouveaux outils et nouvelles dispositions.

Afin de valider les propositions émises par la Direction des ressources humaines, cette étude a été présentée aux représentants du personnel le 26 septembre dernier et aux responsables de service le 11 octobre.

Le présent règlement est donc à la fois un rappel des dispositions statutaires et une écriture des procédures internes établies. Il recense les différentes catégories de formations, transcrit les conditions de réalisation du Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP) et présente les outils Ressources humaines que sont le bilan de compétences, la Validation des acquis de l'expérience (VAE), la Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP), le livret individuel de formation, le congé de formation professionnelle et la disponibilité pour études.

Le document comprend une dernière partie relative au remboursement des frais de déplacement dont les modalités déjà applicables aux agents de la Mairie de Rodez ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucun écrit.

Ce document sera soumis à l'avis du comité technique paritaire du 7 décembre 2011.

Ce règlement sera mis en consultation sur le portail interne de la Mairie après son approbation par le Conseil municipal.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur.

N° 11-247 - DENOMINATION DE VOIE

Impasse Abel Lafleur

La ville de Rodez a été saisie d'une demande de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la dénomination d'une voie en impasse qui, partant de la rue Marc Robert, dessert le nouveau centre technique communautaire.

Cette voie se situe sur le territoire des communes de Rodez et Onet-le-Château.

Une proposition de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour donner le nom d' « impasse Abel Lafleur » a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal de la commune d'Onet-le-Château, le 27 juin dernier.

Il est donc proposé d'approuver également la dénomination « impasse Abel Lafleur » pour la partie de cette voie située sur le territoire de la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.



N° 11-248 - QUESTION DIVERSE

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h35.

Fait à Rodez, le 19 décembre 2011

Le Maire,

Christian TEYSSEDE